

Communiqué de presse
8 juin 2011 – Cour des comptes

Rapport au Parlement fédéral :
Mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes
en matière de fraude fiscale

La commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les grands dossiers de fraude fiscale a demandé à la Cour des comptes d'évaluer à échéances régulières l'application des recommandations qu'elle a formulées en matière de fraude fiscale.

Pour son évaluation, la Cour est partie des considérations suivantes.

Au moins trois conditions doivent être remplies pour que le SPF Finances puisse travailler de manière efficiente :

1. La restructuration du SPF doit être achevée.
2. Au sein de cette structure, le personnel doit être adéquatement affecté.
3. Ce personnel doit disposer du support informatique nécessaire.

De plus, pour assurer un déroulement optimal des activités de contrôle (et donc mieux lutter contre la fraude fiscale), il faut remplir une quatrième condition :

4. La sélection des dossiers à contrôler de manière approfondie parce qu'ils présentent un risque de fraude élevé doit se baser sur une analyse de risques bien élaborée.

La Cour a examiné dans quelle mesure ces conditions sont réalisées, notamment à la suite de ses recommandations.

Le plan Coperfin prévoyait une nouvelle structure pour le SPF Finances. Ainsi, l'administration fiscale ne devait plus être subdivisée selon le type d'impôt, mais selon le groupe cible. Elle devait comporter trois piliers séparés : les particuliers, les PME et les grandes entreprises. Bien qu'un administrateur ait été nommé pour chaque pilier dès le 1^{er} mai 2003, la restructuration effective se fait attendre. Le centre de contrôle des grandes entreprises à Bruxelles est la seule entité mise en place. Il reste à créer 5 centres de contrôle régionaux pour les grandes entreprises, 27 centres pour les PME et 18 pour les particuliers. Tant le ministre des Finances que le secrétaire d'État à la Modernisation du SPF Finances, à la Fiscalité environnementale et à la Lutte contre la fraude fiscale soulignent que la mise en œuvre des nouvelles structures requiert un gouvernement de plein exercice et qu'elle encourra des retards vu le contexte politique actuel.

En ce qui concerne le cadre du personnel, la Cour a insisté dans plusieurs audits sur la nécessité d'un suivi transparent des besoins en personnel, d'une part, et de la disponibilité et des capacités du personnel, d'autre part. Or, elle constate que de tels systèmes ne sont pas encore suffisamment mis en place.

Ces dernières années, le SPF Finances a accompli de nombreux progrès en matière d'informatisation. Ainsi, des outils informatiques appropriés ont été élaborés pour l'aider à exécuter ses missions de base. Le dossier unique, en développement, en est un exemple. Il s'agira d'un dossier fiscal électronique unique pour chaque contribuable, qui centralisera toutes les informations des différentes banques de données. En outre, l'introduction, le traitement et la gestion des déclarations ont été informatisés. Enfin, la gestion électronique

du dossier est également en pleine évolution. Elle permettra un soutien électronique du début à la fin du contrôle fiscal.

Afin que les moyens de contrôle mis en œuvre produisent un effet maximum, la Cour a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de sélectionner les dossiers sur la base d'une analyse de risques. Elle souligne dès lors l'importance des systèmes déjà mis sur pied à cet effet. Ils ont permis à l'administration d'intégrer définitivement l'analyse de risques.

La Cour conclut que, même si l'administration rencontre des problèmes parce que la restructuration définitive du SPF Finances n'est pas encore terminée, elle s'est considérablement investie ces dernières années dans des projets visant à la fois une informatisation poussée et une bonne gestion des risques.

Ces projets contribuent à un fonctionnement efficient et performant de l'administration fiscale et donc à la lutte contre la fraude fiscale.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « *Mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes en matière de fraude fiscale* » a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport (27 p.) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Cathy Van Poucke
Cellule des publications fédérales
Tél. 02 551 85 28